

La demande de CNI, ou le renouvellement de celle-ci, repose actuellement sur le document CERFA n°12100*02 (ou 12101*02 pour les mineurs). Le nouveau téléservice permet de recueillir, de manière dématérialisée, les informations présentes sur ce CERFA.

Qui peut utiliser ce téléservice ?

Ce téléservice est disponible uniquement dans les départements suivants : Yvelines, Bretagne, Paris, Val-d'Oise, Hauts-de-Seine, Essonne, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée, Calvados, Cher, Eure, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Manche, Orne, Seine-Maritime, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Var & Vaucluse.

Seuls les résidents de ce département pourront expérimenter cette téléprocédure de « pré-demande CNI ».

Comment procéder sur le site internet ?

- 1) Je crée mon compte ANTS.
- 2) Je remplis mon formulaire de pré-demande CNI en ligne (rubrique Mon Espace > Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité).

*Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mel un récapitulatif de pré-demande sur lequel figure, notamment, le numéro de la pré-demande et un QR code qui seront nécessaires pour finaliser votre pré-demande en mairie.

- 3) Attention, l'enregistrement d'une pré-demande est possible uniquement si vous avez acheté un timbre fiscal dématérialisé, en cas de perte ou de vol de votre CNI.

Et après avoir effectué ma pré-demande CNI en ligne ?

Je contacte une mairie compétente pour obtenir les modalités d'accueil,

Lors de mon déplacement en mairie,

- * J'apporte mon numéro de ma « Pré-demande CNI », indispensable à la mairie,
 - * J'apporte également le numéro de mon timbre dématérialisé, si je n'imprime pas le récapitulatif de ma pré-demande,
 - * J'apporte également les pièces justificatives (photos d'identité, justificatif de domicile ...)
- nécessaires à la constitution de ma demande de CNI.

Comment cela se passe en mairie ?

L'agent de mairie :

- * rappelle votre pré-demande de CNI dans le système informatique grâce au numéro de pré-demande ou grâce au QR code présent sur votre récapitulatif,
- * vérifie les autres pièces de votre dossier,
- * procède au recueil de vos empreintes,
- * vous délivre un récépissé de demande de CNI sur lequel figure le numéro de votre demande de CNI.

Grâce à ce numéro de demande de CNI, vous pourrez :

Suivre l'avancement de la production de votre CNI en ligne à cette adresse,

Suivre les différentes étapes de votre demande de CNI directement sur votre compte usager de l'ANTS.

Carte Vacluse

